

# La loi Blanquer adoptée par l'Assemblée

Elle a été source de houleux débats sur la famille ou le voile islamique, qui devront être tranchés par le Sénat.

CAROLINE BEYER @BeyerCaroline

**ÉDUCATION** La loi Blanquer sur l'école, ou La République en marche à l'épreuve du « en même temps ». Au cours d'un débat houleux à l'Assemblée, le ministre Blanquer, ancien directeur général de l'enseignement scolaire de l'ère Sarkozy, s'est vu reprocher par la droite d'avoir changé, et par la gauche d'être resté le même... Dans l'Hémicycle, où la loi a solennellement été adoptée en première lecture ce 19 février, ces tiraillements ont abouti à l'adoption d'amendements inattendus. Et laissé peu de place aux sujets éducatifs.

De l'homoparentalité à la présence du drapeau français dans les classes, le projet de loi Blanquer « pour une école de confiance » s'est fait l'écho des actuels débats sociétaux. Les parlementaires s'en sont donné à cœur joie. Au total, quelque 1150 amendements ont été étudiés la semaine dernière. À droite, le député (LR) des Alpes-Maritimes Éric Ciotti a obtenu la présence obligatoire du drapeau français dans les classes, de la maternelle au lycée. Adopté, avec l'aval du ministre de l'Éducation - ce qui a surpris certains Marcheurs -, l'amendement a été complété par la présence obligatoire du drapeau européen, ainsi que des paroles du refrain de La Marseillaise. Également porté par Éric Ciotti, un article proposant d'interdire le voile pour les accompagnatrices de sorties scolaires a semé la zizanie dans la majorité. Le ministre Blanquer a, dans un premier temps, suggéré à ses troupes de l'adopter ou de l'approuver en sous-amendement. Avant une volte-face, suite d'une suspension de séance. « Alerte Paris », députés LREM, j'ai rappelé que cet amendement n'était pas conforme à



Jean-Michel Blanquer, lors d'une session de questions à l'Assemblée nationale, le 13 février, à Paris. STÉPHANE DE SAKUTIN/AFP

la ligne du président de la République », a expliqué le porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, au Monde.

### Un texte « fourre-tout »

Déposé cette fois par une députée de la majorité, l'amendement proposant de remplacer les mentions « père » et « mère » par « parent 1 » et « parent 2 » dans les formulaires scolaires, a également interrogé l'ADN de la macronie. Et fait couler beaucoup d'encre. Adopté contre l'avis du gouvernement, jugé

« dogmatique » et « discriminatoire » par la droite, le texte ne devrait pas résister à son passage au Sénat. La rapporteuse du projet de loi sur l'école, Anne-Christine Lang (LREM), a déjà expliqué qu'elle proposerait, en seconde lecture à l'Assemblée, en avril, d'entourer les mentions parmi « père, père, mère, mère »

Et l'école dans tout ça ? À gauche comme à droite, les détracteurs du projet de loi Blanquer ont pointé un texte « fourre-tout », sans colonne vertébrale. Pourtant, le projet du ministre est cohérent. Sur

25 articles très disparates, le texte, qui instaure la scolarité obligatoire à 3 ans, sonne la reprise en main de l'institution scolaire à travers une refonte de la formation des enseignants ou une évaluation des établissements par un conseil dédié. Il permet aussi de mener des expérimentations qui pourront toucher notamment à la répartition des horaires d'enseignement, et à la sacro-sainte annualisation du temps de travail des professeurs. Autant d'ajustements qui donnent au pragmatique Blanquer les moyens de sa politique. ■

### Les directeurs d'école mécontents

Regrouper au sein d'une même structure juridique des écoles et collèges d'un même bassin, c'est l'une des dispositions du projet de loi Blanquer. Ces « établissements publics des savoirs fondamentaux » réuniraient « les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie », « là où les communautés éducatives l'estiment utile », explique le texte. Il visait à l'origine le regroupement d'écoles rurales pour leur permettre d'atteindre une taille critique, sous la houlette d'un même directeur. Des expérimentations ont déjà été faites en Haute-Saône, dans les Hautes-Alpes et en Martinique. Mais les professeurs du primaire y voient le risque d'une absorption des écoles par les collèges. Et les directeurs d'école, qui attendent désespérément un statut (contrairement à leurs collègues de collèges et de lycée, ils n'ont pas de pouvoir hiérarchique sur leurs enseignants), craignent de tomber sous la coupe du principal de collège. Est-ce aussi le moyen pour l'institution de rationaliser les ressources humaines, en permettant des échanges entre le primaire et le secondaire ? « Nous voulons donner un élément supplémentaire dans la boîte à outils dont disposent les acteurs », a expliqué Jean-Michel Blanquer. Sans rassurer les enseignants. C.B.

# La garde à vue de 1984 de Murielle Bolle effacée

La cour d'appel de Paris récupère l'affaire Grégory, dossier qu'elle devra expurger de tous les éléments qui en découlent directement.

STÉPHANE DURAND-SOUFFLAND sdurandsouffland@lefigaro.fr

**JUSTICE** La Cour de cassation a privé, mardi, de toute valeur juridique la garde à vue de Murielle Bolle, acte essentiel de l'affaire Grégory. Alors âgée de 15 ans, l'adolescente avait déclaré aux gendarmes, le 2 novembre 1984, que son beau-frère Bernard Laroche avait enlevé, le 16 octobre précédent, en sa présence, Grégory Villemin, 4 ans, retrouvé mort, ligoté, dans la Vologne. Certes, la jeune fille s'était rétractée devant le juge d'instruction Jean-Michel Lambert, après lui avoir, dans un

premier temps, confirmé ses dires. Mais le coup de tonnerre de ses déclarations initiales tenait lieu de pierre angulaire au dossier. Lorsque, à la surprise générale, la chambre de l'instruction de Dijon avait relancé l'enquête, en juin 2017, c'est bien en grande partie sur cette base qu'elle s'est fondée pour mettre en examen du chef d'enlèvement et séquestration suivie de mort Murielle Bolle et les époux Marcel et Jacqueline Jacob, respectivement grand-oncle et grand-tante de Grégory. Mises en examen annulées depuis pour vice de forme. Mais en novembre dernier, le Conseil constitutionnel a invalidé la garde à vue

de 1984, décision irrévocable (nos éditions du 17 novembre 2018). La Cour de cassation, qui avait saisi les Sages d'une question prioritaire de constitutionnalité, a donc récupéré le dossier. Mardi, elle a, pour être très précis, cassé l'arrêt de la chambre de l'instruction de Dijon qui validait la garde à vue de Murielle Bolle, défendue par Me Jean-Paul Teissonnière et Emmanuel Piwnica. Autre décision importante : le dossier sera à présent traité par la cour d'appel de Paris. À charge pour elle d'expurger les quelque 50 000 cotes du dossier des mentions relatives à la garde à vue d'une mineure non conforme à la Constitution, et des « actes subsé-

quents ». La première audition de Murielle Bolle par le juge Lambert, par exemple, fait-elle partie de ceux-ci ? Ce point pose une épineuse question juridique, qui sera âprement discutée. Selon la réponse de la cour d'appel, la mise en cause par sa belle-sœur de Bernard Laroche - assassiné en 1985 par son cousin, le père de Grégory -, revêtira une forme plus ou moins vive. La volonté de retirer à la juridiction dijonnaise la gestion de ce dossier maudit peut, aussi, se lire comme une manière astucieuse de donner à des magistrats au regard neuf toute latitude pour décider de la suite des événements. La relance de la procédure, à grand renfort

de publicité, a tourné au fiasco. Les époux Jacob et Murielle Bolle, assignés à résidence loin de chez eux pendant des mois, n'ont même pas été confrontés par la chambre de l'instruction bourguignonne. Sa présidente, qui avait pourtant obtenu une prolongation de son activité pour clore le dossier, a finalement préféré prendre sa retraite. Aucun élément nouveau n'est apparu qui soit de nature à laisser penser qu'un épilogue digne était à portée de main. Une fois qu'elle aura réalisé le travail ingrat confié par la Cour de cassation, la cour d'appel de Paris devra, d'une manière ou d'une autre, sauver la face de l'institution judiciaire. ■

# L'« effet Légion » profite au plateau du Larzac

L'installation en 2016 des « képis blancs » sur le camp militaire a stimulé l'activité économique et l'emploi.

AIN BARLUET @abarluet

**DÉFENSE** En juin 2016, la 13<sup>e</sup> demi-brigade de Légion étrangère (13<sup>e</sup> DBLE), prestigieux régiment implanté jusqu'alors à Abou Dhabi, prenait ses nouveaux quartiers sur le plateau du Larzac. Hautement symbolique, l'événement allait alors pas soulever le vent des manifestations antimilitaristes qui avait soufflé ces années 70. Car les attentes étaient grandes. Et de fait, trois ans après l'arrivée des « képis blancs », les retombées tangibles, comme s'en est félicitée Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, résident sur le camp militaire installé sur la commune de La Cavalerie. « Cette implantation a été bénéfique pour tous les ac-



La 13<sup>e</sup> demi-brigade de Légion étrangère, le 21 octobre 2016. LIONEL BONAVENTURE/AFP

Par ailleurs, l'arrivée de 200 familles s'installant dans les communes proches du camp a induit de nombreux effets positifs, notamment la construction d'un nouveau collège, l'ouverture en 2019 d'une maison pluriprofessionnelle de santé à La Cavalerie, et la mise à disposition d'une crèche. Des effets qui devraient s'accroître, dans la mesure où les légionnaires (à la base de la hiérarchie, soit 70 % des effectifs) sont astreints à résider sur le camp durant les cinq premières années de leur recrutement. Cette implantation s'est accompagnée de clauses sociales pour favoriser la réinsertion par l'emploi des civils de la région. Fin 2018, plus de 16 000 heures d'insertion sociale ont été réalisées, et près de 33 personnes ont bénéficié d'un premier retour à l'emploi.

### EN BREF

- Marseille: un homme agresse quatre personnes à l'arme blanche et meurt sous les tirs de la police**  
Un homme a blessé mardi après-midi par arme blanche quatre passants à Marseille, avant d'être tué par des policiers. À leur arrivée, l'agresseur a sorti une arme et ils ont alors riposté. Le pronostic des quatre passants blessés n'est pas engagé. Le procureur de la République de Marseille retient la piste d'un acte de droit commun et non terroriste.
- Féminisation des métiers: un rapport bientôt soumis au vote de l'Académie française**  
Une commission composée de quatre académiciens